



Démarche de Validation des Acquis Professionnels (VAP)

Selon l'arrêté du 22 Août 2018, pour entrer en formation d'éducateur spécialisé (DEES) ou d'éducateur de jeunes enfants (DEEJE), l'admission est prononcée après examen par la commission des éléments figurant dans le dossier de candidature, complété par un examen écrit destiné à apprécier l'aptitude et la motivation du candidat à l'exercice de la profession.

Peuvent être admis en formation, les candidats remplissant les conditions suivantes :

- Être titulaire d'un baccalauréat,
- Être titulaire d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins au niveau IV ou ;
- Bénéficier d'une validation de leurs études, de leurs expériences professionnelles ou de leurs acquis personnels, en application de l'article L613-5 du code de l'éducation.

S'agissant de la troisième condition, l'article L613-5 du code de l'éducation précise que les études, les expériences professionnelles, les acquis personnels peuvent être validés en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur.

Principe de la VAP

La VAP permet l'accès à une formation supérieure sans avoir le diplôme requis en prenant en compte l'expérience professionnelle, les formations suivies et « les connaissances et aptitudes acquises hors de tout système de formation ».

L'ensemble des expériences professionnelles et personnelles du candidat sont reconnues et lui permettent d'accéder à la formation sans les diplômes exigés.

A BUC Ressources, la démarche de validation des acquis professionnels s'adresse aux personnes souhaitant préparer un dossier de candidature pour l'admission à l'entrée en formation ES ou EJE et n'étant pas titulaire du baccalauréat ou d'un diplôme de niveau IV.

Conditions de candidature à la VAP

A l'exception des sportifs de haut niveau mentionnés à l'article 28 de la loi 84-610 du 16 juillet 1984,

- Avoir interrompu ses études initiales depuis au moins deux ans,
- Être âgé d'au moins 20 ans pour les non titulaires du baccalauréat,
- Respecter un délai de 3 ans si vous avez été inscrit dans une formation permettant l'accès au diplôme que vous souhaitez intégrer et que vous n'avez pas réussi les examens finaux.

Les titulaires de titres ou diplômes étrangers peuvent demander à bénéficier d'une validation selon les modalités fixées par le présent décret et conformément aux accords internationaux et aux dispositions réglementaires en vigueur, notamment celles du décret n°81-1 221 du 31 décembre 1981 relatif à l'accueil des étudiants étrangers.



Protocole

1. Télécharger le dossier de VAP sur le site internet de BUC Ressources ;
2. Transmettre le dossier de VAP au maximum 7 jours avant la date de commission affichée sur le site internet de BUC Ressources (le dossier est à envoyer par courrier uniquement) ;
3. Analyse du dossier par la commission de validation ;
4. Communication des résultats par mail :
 - Si le candidat est non admissible après étude du dossier, celui-ci n'est pas autorisé à passer l'épreuve de sélection ;
 - Si le candidat est admissible, celui-ci sera convoqué à une épreuve écrite dans les 15 jours suivants la commission de validation. Une convocation lui sera transmise avec la décision de la commission.
5. A l'issue de l'épreuve écrite, le candidat est soit non admissible (ne satisfait pas au prérequis de notre établissement) ou admissible. Si le second cas se présente (candidat admissible), celui-ci est autorisé à se présenter à la prochaine sélection qui aura lieu au sein de notre établissement (voir les dates de sélection affichées sur notre site internet).

Tarif

Contenu

La demande de validation doit préciser la formation ou le diplôme que vous souhaitez préparer. Le dossier indique les formations suivies, les diplômes obtenus et les activités et fonctions exercées. La procédure de validation permet d'apprécier les connaissances, les méthodes et le savoir-faire du candidat en fonction de la formation qu'il souhaite suivre.

DOCUMENTS A JOINDRE IMPERATIVEMENT AU DOSSIER
1. Le présent dossier d'inscription dûment complété et signé
2. La copie du dernier diplôme obtenu
3. La copie de votre Livret 1 (hors attestations)
4. une photo d'identité (à coller en page 3)
5. Copie d'une pièce officielle d'identité (carte nationale d'identité ou passeport ou titre de séjour)
6. Le devis signé par votre employeur, engageant la prise en charge de l'accompagnement ou l'accord de prise en charge de votre OPCO ou par vous-même dans le cas d'un autofinancement. .
7. L'autorisation de l'employeur (pour les accompagnements réalisés sur le temps de travail).

Commission de validation

La validation des acquis professionnels est examinée par une commission pédagogique composée de ?